



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 8 septembre 2022**

Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTEME, Maire-Adjoint.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 9 - Votants : 17

Présents : Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Absents excusés : Mr Benoît COUTEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MENARD), M. Pascal BOUTON (pouvoir donné à Christian MAILLARD), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Émilie BOUTSIU (Mr Stéphane ENTEME), Mr Vincent CAILLÉ (Mme Servane CHESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

**2022-09-08-019 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ACCUEIL DU BUS D'ACCES AUX DROITS ET AU NUMÉRIQUE DE L'UDAF DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Considérant** ce qui suit :

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) 44 est une association loi 1901 créée en 1945. Elle réunit plus de 100 associations et mouvements familiaux qui agissent dans les domaines du soutien aux personnes, de la santé, du handicap, de l'éducation, de la consommation, du logement et de la vie quotidienne.

L'UDAF a pour mission de représenter et de défendre les familles et les personnes vulnérables. Pour cela, elle développe des services répondant à diverses problématiques.

Le bus d'accès aux droits et au numérique de l'UDAF44 a pour vocation de se déplacer en milieu rural afin d'apporter un soutien de proximité pour :

- Faciliter l'accès aux droits et à l'information ;
- Accompagner tous les publics dans l'apprentissage du numérique pour les aider à se familiariser à l'utilisation d'outils informatiques devenus indispensables dans leur vie quotidienne et l'insertion sociale et professionnelle ;
- Contribuer à lutter contre l'isolement en allant à la rencontre des personnes et en portant à leur connaissance les associations ou dispositifs locaux existants ;
- Favoriser la lutte contre les précarités par la prévention au surendettement et la prévention auprès des aidants notamment en termes de santé.

Le bus d'accès aux droits et au numérique s'adresse à tout public peu importe leur commune de résidence et plus particulièrement aux personnes isolées, en difficultés, à faible mobilité, aux jeunes, aux seniors.

Le bus interviendra sur la commune une demi-journée par mois. L'accueil du public se fait directement au bus avec ou sans rendez-vous. Deux professionnels de l'UDAF44 (travailleur social et conseiller numérique) accueillent, informent et accompagnent le public.



L'UDAF44 propose :

- Un accueil de premier niveau (information, orientation)
- Des rendez-vous individuels (directement ou sur réservation)
- Des ateliers numériques
- Ponctuellement une information collective sur une thématique en lien avec des associations ou partenaires.

L'UDAF 44 intervient dans une démarche républicaine et laïque et s'engage à :

- Respecter l'anonymat du public et la confidentialité de rendez-vous
- Respecter une totale neutralité d'opinions politiques, religieuses, morales.

En contrepartie, la commune s'engage à :

- faire la promotion de la présence du bus auprès des habitants
- faciliter la mise en relation avec les acteurs locaux
- mettre à disposition gracieusement et de façon exceptionnelle une salle municipale dans le cadre d'atelier numérique ou réunion d'information accueillant plus de 5 personnes
- proposer un emplacement adéquat pour l'activité du bus
- rendre accessible l'accès à une prise électrique pour brancher le bus
- proposer un accès de proximité à des sanitaires pour les professionnels de l'UDAF44

La durée de la convention de partenariat est fixée à 6 mois reconductible tacitement une fois 6 mois.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce projet de convention de partenariat relative à l'accueil du bus d'accès aux droits et au numérique de l'UDAF de Loire-Atlantique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider la convention de partenariat relative à l'accueil du bus d'accès aux droits et au numérique de l'UDAF de Loire-Atlantique.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints, à signer cette convention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

La secrétaire de séance  
Magalie RAVELEAU DUAUT

Registre certifié conforme,  
Pour le Maire empêché,  
Le Maire-Adjoint  
Stéphane ENTEME

